

Rapport Enquête publique

Titre II : Conclusions motivées et avis



Enquête publique sur la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Enquête du 13 juin au 13 juillet 2022
Michel BRET, commissaire enquêteur

Sommaire

1 . Rappel succinct du projet soumis à enquête publique.....	33
1.1.Contexte.....	33
1.2. Cadre juridique de l'enquête.....	33
1.3. Composition du dossier.....	34
2 - Analyse des observations du public, des avis des PPA, des remarques du Commissaire Enquêteur et du mémoire en réponse..	35
2.1. Les observations formulées par le public.....	35
2.2. Les avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et la MRAE.....	36
3. Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur	37
3.1. Sur la forme.....	37
3.2. Sur le fond.....	38

1. Rappel succinct du projet soumis à enquête publique

1.1 Contexte

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo souhaite répondre au développement économique de son territoire en permettant à l'entreprise LAPIZE DE SALLEE, implantée historiquement sur la commune d'Annonay, de se développer et d'accueillir de nouveaux emplois en permettant sa délocalisation sur la commune voisine de Davézieux.

Le projet porté par la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo vise à permettre le classement en zone constructible (zone Ub) d'un secteur actuellement classé en zone agricole (A) afin de permettre la délocalisation et l'extension des établissements LAPIZE DE SALLEE, entreprise comptant 150 salariés et implantée sur le bassin d'Annonay depuis 1878.

Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Davézieux est en cours. Davézieux est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 juillet 2012, modifié en février 2013 puis en juin 2021.

Ce projet vise à :

- ✓ Maintenir une entreprise historique sur le territoire et permettre la création de nouveaux emplois. Le site actuel de l'entreprise LAPIZE sur la zone industrielle de Marenton (Annonay) ne permet pas d'évolutions du bâtiment. Aussi, la délocalisation de l'entreprise sur la commune de Davézieux doit permettre à l'entreprise de disposer de locaux plus grands et ainsi permettre un développement de l'activité et la création d'une vingtaine d'emplois d'ici 3 ans.
- ✓ Permettre à une entreprise de disposer de nouveaux locaux plus fonctionnels et sécuriser les conditions de travail des salariés. Les nouveaux locaux doivent également permettre de sécuriser les entrées/sorties sur site et notamment les différents flux véhicules.
- ✓ Permettre une restructuration économique du site de Marenton

Au-delà d'une réponse au développement économique du territoire, l'accueil de l'entreprise LAPIZE sur le site de Davézieux va permettre d'étoffer le réseau modes doux communal. En effet, dans le cadre des aménagements du site et notamment des principes d'accès, il a été convenu que la piste cyclable actuellement aménagée, en partie, sur la rue de la Justice soit prolongée jusqu'à l'aire de covoiturage. La nouvelle piste sera aménagée, côté Sud de la voie de la justice, sur des terrains communaux.

Le secteur de projet est situé au Nord de la commune de Davézieux, en entrée de ville. Actuellement, le PLU en vigueur, classe une partie de la parcelle en zone Ub, zonage autorisant l'accueil d'artisanat, sous réserve d'être compatible avec le caractère résidentiel de la zone. Le reste de la parcelle est classé en zone A, zonage ne permettant pas l'accueil d'une activité économique.

Aussi, afin de répondre à ce projet, il est nécessaire de procéder à une évolution des pièces du PLU actuellement en vigueur à savoir :

- ✓ Permettre une évolution du zonage en classant l'intégralité des parcelles en zone Ub ;
- ✓ Supprimer le périmètre d'attente de projet en application de l'article L. 123-1-4 du Code de l'urbanisme, présente sur le site de projet ; ce dernier étant caduc depuis 2017.
- ✓ Créer une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de veiller à l'insertion architecturale et paysagère de la future activité.
- ✓ Adapter le règlement de la zone Ub et notamment l'article relatif à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ; le site faisant l'objet d'une dérogation au titre de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme (dérogation Loi Barnier)

1.2 Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement, et notamment ses articles :

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement, et notamment ses articles :

- ✓ Articles L.123-1, L.123-2 et R.123-1, relatifs au champ d'application et à l'objet de l'enquête publique.
- ✓ Articles L.123-3 à L.123-18 et les articles R.123-2 à R.123-27, relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

La concertation : La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Davézieux a fait l'objet d'une concertation préalable dont les modalités ont été définies dans la délibération de prescription de la procédure en date du 27 septembre 2021.

Ces dernières étaient les suivantes :

- ✓ Organisation de permanences en mairie ou au siège d'Annonay Rhône Agglo,
- ✓ Faculté pour le public de présenter ses observations par courrier transmis à M. Le Maire de Davézieux ou à M. le Président d'Annonay Rhône Agglo. Deux permanences ont été organisées les 15 février et 1er mars 2022. Ces dernières ont rassemblées 6 personnes.

Afin de répondre aux questions des administrés étaient présents : Monsieur le Maire de la commune de Davézieux (M. Dufaud) ; le porteur de projet (M. Lapize) et le service urbanisme d'Annonay Rhône Agglo (M. Bertozzi).

Plusieurs questions ont été posées sur :

- ✓ Les détails du projet (superficie, nature du projet, date de démarrage du chantier, mouvements de terrain envisagés),
- ✓ Les accès prévus pour les entrées et sorties du futur site de projet
- ✓ Les aménagements envisagés pour la rue de la Justice.

Un bilan de la concertation a été réalisé et délibéré en Conseil Communautaire en date du 22 mars 2022 (ce dernier est annexé dans les pièces du dossier soumis à enquête publique).

Façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure :

La présente enquête publique est organisée par les services de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône-Agglo consécutivement à la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Davézieux et la délibération du 24 mars 2022 tirant le bilan de la concertation.

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet est régie par les articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme.

Annonay Rhône Agglomération est compétente en matière d'urbanisme (arrêté préfectoral de septembre 2015 portant transfert de la compétence planification territoriale et PLU à la Communauté d'Agglomération). Elle est donc responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Davézieux.

Le dossier a fait l'objet d'un examen conjoint le 25 mai 2022, tel que prévu à l'article R.153-13 du code de l'urbanisme (le procès-verbal de l'examen conjoint fait partie des pièces du dossier soumis à enquête publique).

Par courrier en date du 5 mai 2022 M. le Président d'Annonay Rhône-Agglo sollicite M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon pour la désignation d'un commissaire enquêteur :

- Par décision 2021/3 datée du 17 décembre 2021 du Président du Tribunal Administratif de LYON portant établissement de la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche au titre de l'année 2022 ;
- Par décision N° E22000063 / 69 du 6 mai 2022, du président du Tribunal Administratif de LYON ; Monsieur Michel BRET a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, afin de répondre à la demande du Président d'Annonay Rhône-Agglo pour procéder à une enquête publique ayant pour objet **la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Davézieux.**

Composition du dossier

La composition du dossier respecte les dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme.

Au vu de la faible participation du public dans les différentes permanences tenues par le commissaire enquêteur, on peut constater que ce dossier de PLU n'a suscité un vif intérêt au sein de la population même si l'enquête a pu pleinement jouer son rôle notamment en matière d'information et de compréhension du sujet.

2 - Analyse des observations du public, des avis des PPA, des remarques du Commissaire Enquêteur et du mémoire en réponse

2.1 Les observations formulées par le public

Organisation et déroulement de l'enquête publique :

- l'enquête a été prévue du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 soit 31 jours.
Le 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
Le 1er juillet 2022 de 14h00 à 18h00.
Le 13 juillet 2022, dernière permanence de 14h00 à 17h00.
- Le local retenu pour les permanences étaient la salle du Conseil de la Mairie de Davézieux, commune concernée par le projet, et le siège de l'agglomération, Maître d'Ouvrage du projet.. Les salles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- L'arrêté de mise à l'enquête publique a été signé par le Président d'Annonay Rhône Agglo jeudi 19 mai 2022 et affiché le 23 mai 2022 au siège de l'Agglomération et en mairie de DAVEZIEUX. (avec envoi d'un certificat d'affichage). Cet arrêté précise notamment l'adresse internet qui permet de consulter l'ensemble du dossier et de faire les observations.
- L'avis d'enquête publique a été affiché publié en ligne avec le dossier d'enquête sur le site de l'agglo ([Avis d'enquête publique - Annonay Rhône Agglo \(Ardèche\) \(annonayrhoneagglo.fr\)](https://www.annonayrhoneagglo.fr)) et sur le site Internet de la mairie de Davézieux le 23 mai 2022 et accroché le 25 mai 2022 sur les panneaux d'affichage de Davézieux, et sur la porte de la mairie ainsi qu'au siège d'Annonay Rhône Agglo. Ces avis sont visibles depuis l'espace public.
- Cet avis d'enquête est également paru dans le Dauphiné Libéré ainsi que le Réveil du Vivarais le mercredi 25 mai 2022.
- Conformément à la réglementation, cet affichage était effectif huit jours avant le début de l'enquête et était établi au format réglementaire (format A2) prescrit par arrêté du 24/04/2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, du Transport et du Logement. Les coupures de presse relatives aux publications, le certificat d'affichage produit par la Mairie ainsi que l'avis d'enquête publique sont joints en Titre III « Documents annexes ».

Le 3 juillet 2022, l'enquête publique est donc ouverte.

Au cours de cette enquête, 7 observations ont été notées sur le registre et 2 courriers ou notes ont été remises au commissaire enquêteur pendant ses permanences. Aucun mél ou courrier postal ne sont arrivés en mairie ou au siège de l'agglomération.

Les observations peuvent être classées selon les trois thèmes suivants :

La localisation du projet :

1. Quatre avis s'interrogent sur le choix de ce quartier Davézieux alors que le SCoT de l'agglomération a établi une liste des sites économiques du territoire, et qu'une partie du secteur retenu pour l'implantation de l'activité de l'entreprise LAPIZE est en zone agricole.
2. Les atteintes à un secteur « résidentiel » constitué par un périmètre classé en zone Ub de l'actuel PLU,
3. La circulation routière et les aménagements prévus afin de protéger la zone résidentielle et la rue de la Justice d'une augmentation de trafic et notamment de poids lourds

La compétence relative à la création et l'aménagement des zones d'activités appartient effectivement à Annonay Rhône Agglo. Les zones disponibles et aménageables sont répartis sur son territoire et sont susceptibles d'accueillir des entreprises au regard des surfaces disponibles et aménagées, et aussi de

l'intérêt économique et social du choix de l'implantation. Cette réflexion a été conduite par l'agglomération et le choix correspond à une approche multifactorielle des enjeux, et notamment l'absence de foncier aménagé et suffisant pour accueillir le projet.

Le secteur est bien desservi, les nuisances maîtrisées et la vocation résidentielle souvent avancée n'apparaît pas si évidente que cela au regard de la présence importante des infrastructures routières et de la topographie des lieux situés en contrebas.

Des aménagements paysagers sont également prévus tout comme la gestion de la circulation (avec le concours du conseil départemental) et le traitement des équipements liés à la mobilité (piétons, deux roues, VL et PL et l'éclairage public.

2.2 Les avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et la MRAE.

2.2.1 Avis PPA

5 avis des PPA ou Associations consultées sur la déclaration de projet ont été formulés :

Tous les avis sont favorables au regard sur l'intérêt du projet, son faible impact sur la zone agricole enclavée et sur les compensations qui seront mises en place telles que décrites dans le dossier soumis à l'enquête.

2.2.2 Avis MRAE

L'Autorité recommande d'exposer les raisons, notamment environnementales, ayant conduit à écarter la zone de Boulieu-les-Annonay et de poursuivre l'inventaire faune et flore,

Dès lors que le site retenu ne présente pour l'essentiel pas d'enjeux environnementaux particuliers en matière de continuités écologiques, ressources ou risques, le projet prend en compte l'environnement par des mesures courantes, raccordements aux réseaux, insertion paysagère et compensations, gestion des circulations. Concernant les espèces faunistiques et floristiques, le caractère suffisant des mesures est cependant à confirmer par des inventaires complémentaires).

Concernant le paysage, les nuisances potentielles pour les habitants riverains du site et l'artificialisation des sols, la création d'une OAP dédiée à ce secteur permet de prescrire des mesures de réduction des incidences dans ces domaines, mais sans que celles-ci soient particulièrement exigeantes en termes de limite de l'imperméabilisation, ne prennent en compte les incidences paysagères pour les riverains situés au sud du tènement (pas de rideau arboré par exemple, contrairement à ceux situés à l'est) ni en entrée de ville au nord depuis la RD 82. Ne précisant pas les essences à utiliser ou celles à ne pas utiliser, il n'est pas assuré que celles-ci ne soient pas allergènes. L'OAP prévoit que les bâtiments soient le moins consommateurs possible en énergie, limitent la formation d'îlots de chaleur et accueillent des installations de production d'énergie renouvelable.

Concernant la sécurité des personnes, les pistes cyclables semblent couper les voies d'accès au site. Aucun calendrier de réalisation des différentes composantes de l'OAP n'est fourni.

L'Autorité environnementale recommande d'augmenter l'ambition environnementale de l'OAP en termes de paysage, de nuisances et de santé humaine pour les riverains et de limitation de l'imperméabilisation des sols. Elle recommande également de préciser les modalités prises pour assurer la sécurité des accès au site et des pistes cyclables au travers d'une zone de covoiturage, et d'en suivre l'efficacité.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage satisferont les remarques relevées par la PRAE dès lors qu'elles se concrétiseront.

3 – Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

- Après avoir rencontré Mr le Maire de la Commune de DAVEZIEUX, et le chargé de mission urbanisme d'ANNONAY RHONE-AGGLO sur **la déclaration de projet d'ANNONAY RHONE-AGGLO emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Davézieux**, nécessitant l'ouverture d'une enquête publique.
- Après avoir échangé avec eux de la procédure d'enquête publique (rédaction de l'arrêté du Président d'ANNONAY RHONE-AGGLO, publicité de l'enquête, etc,...).
- Après avoir vérifié la conformité de l'ensemble du dossier et établi un bordereau récapitulatif toutes les pièces soumises à l'enquête publique,
- Après avoir constaté la publication de l'arrêté du Président d'ANNONAY RHONE-AGGLO du 19 mai 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Davézieux,
- Après avoir pris connaissance des avis d'enquête dans deux journaux locaux,
- Après avoir rencontré à plusieurs reprises et tout au long de l'enquête Mr le Maire de la Commune DAVEZIEUX, et le chargé de mission urbanisme d'ANNONAY RHONE-AGGLO de manière à faire le point sur le bon déroulement de l'enquête et aborder les thèmes des différentes observations ou propositions,
- Après une visite sur le terrain d'assise du projet sur le territoire de la commune la commune de DAVEZIEUX le 16 mai 2022 avec Mr le Maire de DAVEZIEUX,
- Après avoir tenu plus de 13 heures de permanences pour recevoir les observations et propositions du public,
- Après avoir rédigé un projet de PV de synthèse des observations et apporter une première analyse,
- Après avoir pris connaissance des avis de Personnes Publiques Associées (PPA),
- Après avoir fait le point dès la fin de l'enquête avec Mr le Maire de la Commune de DAVEZIEUX, et le chargé de mission urbanisme d'ANNONAY RHONE-AGGLO des observations et la méthodologie à adopter pour répondre aux questions posées,
- Après avoir transmis le PV de synthèse puis examiné le mémoire en réponse de l'agglomération portant sur les observations formulées par le public, les avis des PPA et les remarques du commissaire-enquêteur,

Et considérant que :

3.1 Sur la forme

L'enquête publique s'est déroulée, dans le respect de la réglementation en vigueur, avec toutefois une faible participation du public malgré des conditions d'organisation satisfaisantes après une réelle phase de concertation menée pendant toute l'élaboration du projet.

Le projet a fait l'objet d'un bon niveau d'information de l'ensemble des habitants de la Commune :

- en affichant en permanence l'affiche réglementaire « enquête publique » la publicité de l'enquête sur les panneaux d'affichage de d'ANNONAY RHONE-AGGLO et de la Mairie de DAVEZIEUX,
- en tenant à disposition un dossier **la déclaration de projet d'ANNONAY RHONE-AGGLO emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Davézieux** aux heures d'ouverture des services de l'agglomération et de la Mairie de Davezieux.

La consultation préalable à l'enquête publique a bien fait l'objet :

- d'une évaluation environnementale ; elle est soumise à concertation préalable (Loi ASAP du 7/12/2020).
- d'une communication du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) après concertation préalable conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, de plusieurs articles d'information publiés dans le bulletin municipal, de réunions publiques d'information avec en support technique le bureau d'études en charge de l'élaboration du dossier

Ce projet a donc été mené en toute transparence par l'agglomération d'Annonay Rhône-Agglomération, par Mr le

Maire de la Commune de DAVEZIEUX, et le chargé de mission urbanisme de l'Agglomération qui n'ont pas « ménagé » leurs efforts de communication en expliquant le bien-fondé de la procédure,

3.2 Sur le fond

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Davézieux, répond aux dispositions des articles L 300-6, L.171-1, L.153-54, L.153-52, L.153.53, L.153-55 L.153-57, L.153-58, L153-59 du code de l'urbanisme. Annonay Rhône Agglomération est compétente en matière d'urbanisme

Ce projet est construit à partir d'un diagnostic complet faisant un état initial de l'environnement et une analyse du milieu, des possibilités de développement économique sur le territoire de l'agglomération, notamment en matière de recensement des disponibilités de foncier « à vocation économique », du volet humain pouvant être engendré par le déplacement du siège d'une entreprise historiquement implantée sur le secteur, le maintien voire le développement de l'emploi et enfin des aménagements nécessaires pour l'accompagnement du projet en termes de mobilité et d'équipements urbains, qui ont permis de faire des choix pertinents lors de la rédaction des documents qui viendront se greffer au PLU actuel de la commune de Davézieux et que j'ai pu analyser tout au long de l'enquête.

Cette analyse et les observations que j'ai pu recueillir au cours de mes permanences ainsi que les avis donnés par les PPA me permettent de faire le constat suivant :

Tout aménagement est sujet à observations, ce qui est naturel. L'enquête publique permet de recueillir ces différentes observations et au maître d'ouvrage d'apporter les réponses et dans le cas d'espèce, les motivations qui l'ont conduit à ces orientations d'aménagement.

Dans le cas d'espèce, la compétence relative à la création et l'aménagement des zones d'activités appartient effectivement à Annonay Rhône Agglo. Les zones disponibles et aménageables sont réparties sur son territoire et sont susceptibles d'accueillir des entreprises au regard des surfaces disponibles et aménagées, et aussi de l'intérêt économique et social du choix de l'implantation. Cette réflexion a été conduite par l'agglomération dans le respect des dispositions et des procédures réglementaires. Le choix du terrain d'emprise du projet est issu d'une approche multifactorielle des enjeux, et notamment l'absence de foncier aménagé et suffisant sur le territoire d'ANNONAY RHONE-AGGLO pour accueillir le projet.

Le secteur est bien desservi, les nuisances maîtrisées et le développement de la vocation résidentielle n'apparaît pas si évident que cela au regard de la présence importante des infrastructures routières et de la topographie des lieux situés en contrebas. L'impact sur la parcelle classée agricole, de plus enclavée, ne peut être objectivement retenu. Des aménagements paysagers sont également prévus tout comme la gestion de la circulation (avec le concours du conseil départemental) et le traitement des équipements liés à la mobilité (piétons, deux roues, VL et PL et l'éclairage public).

**C'est pourquoi, au vu des différents éléments détaillés dans le rapport et ses annexes et des principaux arguments exposés ci-dessus,
Je donne un AVIS FAVORABLE
à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de DAVEZIEUX
(Ardèche)**

En recommandant que :

Les engagements pris par Mr le ANNONAY RHOE-AGGLO lors de ses réponses consignées dans le mémoire en réponse sur les différentes observations et propositions du public, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et les remarques du Commissaire Enquêteur, soient mis en œuvre, à savoir :

La réalisation de ces travaux est indispensable pour ce quartier :

- la végétalisation et une attention paysagère autour des bâtiments

- les aménagements de voirie concernant d'une part la rue de la Justice (trottoirs, pistes cyclables, éclairage public...) et d'autre part le strict respect des orientations de l'OAP, particulièrement la protection de cette rue contre la circulation des poids lourds
- le traitement efficace des écoulements des eaux pluviales issues des toitures et parkings
- et enfin la solarisation des toitures des bâtiments à venir.
- La réalisation de ces travaux est indispensable pour ce quartier

Fait à Saint-Péray 3 août 2022,

Le Commissaire-Enquêteur,

Signé: Michel BRET

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a long horizontal stroke and ending with a small arrow-like flourish.

Rapport Enquête publique

Titre III : Documents et annexes



Enquête publique sur la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Enquête du 13 juin au 13 juillet 2022
Michel BRET, commissaire enquêteur

Liste des annexes

Annexe 1 : Désignation du CE par le Tribunal Administratif de Lyon..	42
Annexe 2 : Arrêté de mise à l'enquête publique du projet d'Annonay Rhône-Agglo	44
Annexe 3 : Délibérations d'Annonay Rhône-Agglo.....	48
3.1 – Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux (le 27/09/2021).....	48
3.2 – bilan de la concertation (le 24/03/2022).....	51
Annexe 4 : Publicité de l'enquête.....	61
4.1- Avis dans les journaux (Dauphiné libéré et le REVEIL).....	61
4.2- Avis dans les journaux – Rappel (Dauphiné libéré et le REVEIL).....	61
4.3- Avis d'enquête.....	63
Annexe 5 - Avis des PPA – examen conjoint.....	67
Annexe 6 : Extraits du registre d'enquête.....	70
6.1- Registre déposé en Mairie de Davézieux.....	70
6.2- Registre déposé au siège d'Annonay Rhône-Agglo.....	71
Annexe 7 : Courriers et Courriels.....	72

Annexe 1 : Désignation du CE par le Tribunal Administratif de Lyon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

06/05/2022

N° E22000063 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 05/05/2022, la lettre par laquelle le Président d'ANNONAY RHÔNE AGGLO demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Davézieux, en vue de la délocalisation et l'extension des établissements Lapize de Sallée ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel BRET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à ANNONAY RHÔNE AGGLO et à Monsieur Michel BRET.

Fait à Lyon, le 06/05/2022

Pour le Président et par délégation
La première vice-présidente



Sylvie Bader-Koza

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 06/05/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LYON

184, rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03
Téléphone : 04.87.63.50.00
Télécopie : 04.87.63.52.50
Adresse courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E22000063 4M

ANNONAY RHÔNE AGGLO
La Lombardière
BP 8
07430 DAVEZIEUX

Dossier n° : E22000063 / 69

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DÉCISION DÉSIGNATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet : la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Davézieux, en vue de la délocalisation et l'extension des établissements Lapize de Sallée

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Michel BRET, demeurant 40, route du Pin, SAINT-ROMAIN-DE-LERPS (07130) (tel : 04 75 58 51 77 ; portable : 06 73 97 37 86) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
le greffier

sciale

Annexe 2 : Arrêté de mise à l'enquête publique du projet d'Annonay Rhône-Agglo

2022.

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT

Arrêté n°Dossier 33934

**OBJET : ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
DE DAVEZIEUX**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-55 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n°SPT/PAT/091215/01 du 09 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, et entérinant la prise de compétence en matière de documents d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003, en date du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône avec extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas à compter du 1er janvier 2017, et les statuts d'Annonay Rhône Agglo qui en découlent,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davezieux,

VU la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2022 tirant le bilan de la concertation,

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, établies pour l'année 2022,

VU la décision n°E2200063/69 en date du 06 mai 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Michel BRET en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux pour une durée de 30 jours, du 13 juin 2022 à 9h00 au 13 juillet 2022 à 17h00.

Il est rappelé que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux vise à répondre aux besoins d'une entreprise artisanale, implantée historiquement sur le territoire, confrontée à un besoin en foncier pour l'installation de nouveaux locaux en lien avec le développement de son activité.

Une nouvelle implantation portant notamment sur la parcelle AW60, dont l'entreprise est propriétaire, au nord de la commune de Davézieux, permettrait de maintenir cette activité sur le territoire, de conserver l'attractivité économique d'Annonay Rhône Agglo et de favoriser la création d'emplois.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Davézieux, approuvé par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2012, modifié en février 2013 puis en juin 2021, classe le secteur concerné par le projet dans sa plus grande partie en zone urbaine (Uj), zone urbaine mixte qui autorise la construction de bâtiment artisanaux et dans une moindre mesure en zone agricole (A).

Aussi, afin de permettre l'implantation de cette entreprise, il est nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune de Davézieux, notamment afin de modifier le zonage de l'unité foncière actuellement classée pour partie en zone agricole.

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise à l'autorité environnementale sous le numéro dossier 2022-ARA-AU-01147 et dont l'avis doit être émis au plus tard le 3 juin 2022.

Article 2 :

Monsieur Michel BRET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon pour conduire l'enquête.

Article 3 :

Le dossier d'enquête dans sa version « papier » ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés et consultables en mairie de Davézieux, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également déposé et consultable au siège d'Annonay Rhône Agglo (Accueil du château de la Lombardière, 07430 DAVEZIEUX) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

La version numérique des dossiers d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête aux adresses internet suivantes : www.annonayrhoneagglo.fr et www.davezieux.fr

Un poste informatique comportant la version numérique des dossiers sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège d'Annonay Rhône Agglo (Château de la Lombardière, 07430 DAVEZIEUX, Direction Aménagement et Attractivité du Territoire – service urbanisme).

Les observations ou propositions pourront être formulées et transmises selon les modalités suivantes :

- soit consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie de Davézieux ou au siège d'Annonay Rhône Agglo aux jours et heures d'ouverture habituels,
- soit adressées par courrier au Commissaire Enquêteur domicilié pour la circonstance au siège d'Annonay Rhône Agglo, qui les annexera aux registres d'enquête (Commissaire Enquêteur, Michel BRET, Château de la Lombardière, BP8, 07430 DAVEZIEUX, Direction Aménagement et Attractivité du Territoire, Service Urbanisme).

- soit adressées par courrier électronique, concernant le dossier de PLU, à l'adresse suivante : enquete-publique@annonayrhoneagglo.fr

Ne seront prises en considération que les observations parvenues pendant la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Davézieux les :

- Lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 1^{er} juillet 2022 de 14h00 à 18h00
- Mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Président d'Annonay Rhône Agglo l'exemplaire des dossiers d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront notamment tenus à la disposition du public pendant un an au siège d'Annonay Rhône Agglo (Château de la Lombardière - BP 8 - 07430 DAVEZIEUX), sur le site internet d'Annonay Rhône Agglo.

Article 6 :

A l'issue de la procédure, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Davézieux sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis issus de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et des conclusions du rapport du commissaire-enquêteur.

Article 7 :

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Davézieux sera soumis au Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation par délibération.

Article 8 :

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo ou M. Berlozzi (service urbanisme) concernant le dossier de PLU (Service Urbanisme, Pôle Développement et Attractivité du Territoire – Château de la Lombardière, BP 8, 07430 DAVEZIEUX – 04 75 69 32 71).

Article 9 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

Toutes les demandes de reproduction de documents seront à faire par écrit auprès du service urbanisme au sein de la direction Aménagement et Attractivité du Territoire d'Annonay Rhône Agglo.

Article 10 :

Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- le Dauphiné Libéré
- le Réveil du Vivarais

Cet avis sera affiché notamment au siège d'Annonay Rhône Agglo et en mairie de Davézieux et publié par tout autre procédé en usage dont les sites internet :

www.annonayrhoneagglo.fr et www.davezieux.fr, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur, et transmise au Préfet de l'Ardèche.

Article 12 :

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affiché à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publié au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux le 19/05/22

Le Président

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le 23/05/22	Notifié le : 19/05/22	Affiché le : 23/05/22
ID de transmission : Cdy - 20072.015.202201.10 - 32920 - AR - 1		

SP

Annexe 3 : Délibérations d'Annonay Rhône-Agglo

3.1 – Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux (le 27/09/2021)



Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIDLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRAUD, Virginia FERRAND, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Denis HONORE, Thierry LERMET, Sophal LIM, Daniele MAGAND, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Dominique MAZINGARBE, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Simon PLENET, William PRIOLON, René SABATIER, Denis SAUZE, Antonette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Christian FOREL (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Laurent MARCE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Richard MOLINA (pouvoir à Yves FRAYSSE), Martine OLLIVIER (pouvoir à Virginia FERRAND), Pascal PAILHA (pouvoir à René SABATIER), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Nicole ARCHIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Camille JULIEN, Denis NEIME, Yves RULLIERE.

CC-2021-322 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - URBANISME-PREScription DE LA MODIFICATION DU PLU DE DAVEZIEUX PAR DECLARATION DE PROJET

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Monsieur le Vice-Président explique qu'une entreprise artisanale, implantée historiquement sur le territoire, est confrontée à un besoin en foncier pour l'installation de nouveaux locaux en lien avec le développement de son activité.

Une nouvelle implantation portant notamment sur la parcelle AW60, dont l'entreprise est propriétaire, au nord de la commune de Davézieux, permettrait de maintenir cette activité sur le territoire, de conserver l'attractivité économique d'Annonay Rhône Agglo et de favoriser la création d'emplois.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Davézieux, approuvé par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2012, modifié en février 2013 puis en juin 2021, classe le secteur concerné par le projet dans sa plus grande partie en zone urbaine (U_b), zone urbaine mixte qui autorise la construction de bâtiment artisanaux et dans une moindre mesure en zone agricole (A).

Aussi, afin de permettre l'implantation de cette entreprise, il est nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune de Davézieux, notamment afin de modifier le zonage de l'unité foncière actuellement classée pour partie en zone agricole.

Cette évolution relève d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux. Cette procédure nécessite, avant de mettre le PLU en compatibilité, d'exposer l'intérêt général de ce projet de développement économique qui favorise l'attractivité économique du territoire dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière notamment à destination du développement économique.

Le dossier de déclaration de projet sera soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre d'une demande d'examen au « cas par cas » pour savoir si la procédure devra faire l'objet ou non d'une évaluation environnementale.

Des actions de concertation seront menées au cours de la procédure afin de permettre aux administrés qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer en amont de l'enquête publique :

- Des permanences en mairie ou au siège d'Annonay Rhône Agglo
- La faculté pour le public de présenter ses observations par courrier transmis à M. Le Maire de Davézieux ou à M. le Président d'Annonay Rhône Agglo.

L'intérêt général du projet ainsi que les évolutions envisagées dans les pièces du PLU seront présentées dans un dossier qui fera l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un examen conjoint.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de l'examen conjoint ainsi que la décision de la MRAE seront soumis à une enquête publique pendant une durée d'un mois conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et des conclusions de l'enquête publique, sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU L 300-6, L 153-54 et suivants et R 153-13 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles relatifs à l'enquête publique et l'évaluation environnementale ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Davézieux approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2012 ;

VU la modification n°1 du PLU de Davézieux approuvée par délibération du conseil municipal en date du 1er février 2013 ;

VU la modification simplifiée n°2 du PLU de Davézieux approuvée par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2015 portant sur le transfert de la compétence planification territoriale et PLU à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay ;

VU l'arrêté préfectoral N°07-2015-12-05-003 du 05/12/2016 de fusion/extension du périmètre créant Annonay Rhône Agglo.

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est compétente pour élaborer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PRESCRIT l'élaboration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat, convention, partenariat, avenant ou prestation de services concernant l'élaboration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal d'Annonay Rhône Agglo pour l'exercice considéré.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute structure susceptible d'allouer une subvention pour l'élaboration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux, et notamment l'Europe, l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Ardèche.

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 30/09/21
Affiché le : 04/10/21
Transmis en sous-préfecture le : 04/10/21
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210927-27312-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET

3.2 – bilan de la concertation (le 24/03/2022)

2022



CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2022 (18h32)
Salle Etable- La Lombardière

Membres titulaires	: 56	
En exercice	: 55	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 31	
Votants	: 45	
Convocation et affichage	: 24/03/2022	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame	Sylvette DAVID

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Clément CHAPEL (pouvoir à Sylvette DAVID), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à François CHAUVIN), Juanita GARDIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Martine OLLMIER (pouvoir à Laurent MARCE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), René SABATIER (pouvoir à Laurence DUMAS), Denis SAUZE (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à François CHAUVIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Jean-Yves BONNET, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Virginie FERRAND, Pascal PAILHA, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE.

CC-2022-109 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE DAVEZIEUX

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de sa compétence développement économique, veille au maintien des activités économiques et de l'emploi sur son territoire. Les contraintes sont nombreuses et la rareté du foncier économique devient de plus en plus problématique. Aussi, afin de maintenir les emplois sur son territoire, l'Agglomération est attentive à l'accompagnement de ses entreprises historiques. Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une entreprise artisanale, implantée historiquement sur le territoire, est confrontée à une problématique de développement de son activité et à un besoin en foncier pour la relocalisation de ses locaux.

Une nouvelle implantation portant notamment sur la parcelle AW60, dont l'entreprise est propriétaire, au nord de la commune de Davézieux, permettrait de maintenir cette activité sur le territoire, de conserver l'attractivité économique d'Annonay Rhône Agglo et de favoriser la création d'emplois.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Davézieux, approuvé par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2012, modifié en février 2013 puis en juin 2021, classe le secteur concerné par le projet dans sa plus grande partie en zone urbaine (Ua), zone urbaine mixte qui autorise la construction de bâtiment artisanaux et dans une moindre mesure en zone agricole (A).

Aussi, afin de permettre l'implantation de cette entreprise, il est nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune de Davézieux, notamment afin de modifier le zonage de l'unité foncière actuellement classée pour partie en zone agricole.

Cette évolution relève d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux qui a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire le 27 septembre 2021. Cette procédure nécessite, avant de mettre le PLU en compatibilité, d'exposer l'intérêt général de ce projet de développement économique qui favorise l'attractivité économique du territoire dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière notamment à destination du développement économique.

Le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale qui sera soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Des actions de concertation doivent être menées au cours de la procédure afin de permettre aux administrés qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer en amont de l'enquête publique :

- Des permanences en mairie ou au siège d'Annonay Rhône Agglo
- La faculté pour le public de présenter ses observations par courrier transmis à M. Le Maire de Davézieux ou à M. le Président d'Annonay Rhône Agglo.

L'intérêt général du projet ainsi que les évolutions envisagées dans les pièces du PLU doivent être présentées dans un dossier qui fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un examen conjoint.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de l'examen conjoint ainsi que l'avis de la MRAE sont soumis à une enquête publique pendant une durée d'un mois conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et des conclusions de l'enquête publique, doit être approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

La présente délibération vise à tirer le bilan de la concertation menée en application des modalités précédemment rappelées et annexée à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU L 300-6, L 103-2, L 153-54 et suivants et R 153-13 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I relatif à l'enquête publique et le chapitre II du titre II du livre I relatif à l'évaluation environnementale ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Davézieux approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2012 ;

VU la modification n°1 du PLU de Davézieux approuvée par délibération du conseil municipal en date du 1er février 2013 ;

VU la modification simplifiée n°2 du PLU de Davézieux approuvée par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2015 portant sur le transfert de la compétence planification territoriale et PLU à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay ;

VU l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-003 du 05/12/2016 de fusion/extension du périmètre créant Annonay Rhône Agglo ;

VU la délibération du 27 septembre 2021 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et notamment les modalités de la concertation définies ;

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est compétente pour élaborer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux ;

CONSIDERANT que les habitants ont pu formuler des remarques et questions permettant de répondre aux interrogations relatives au projet d'implantation de l'entreprise artisanale ;

CONSIDERANT qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée ;

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONFIRME que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 27 septembre 2021,

DIT que cette concertation a pris la forme suivante :

- L'organisation de deux permanences à la mairie de Davézieux les 15 février et 1^{er} mars 2022.
- La faculté pour le public de présenter ses observations par courrier transmis à M. Le Maire de Davézieux ou à M. le Président d'Annonay Rhône Agglo.

DIT que la communication nécessaire à la diffusion de l'information des permanences a été effectuée à la fois sur le site internet de la mairie de Davézieux ainsi que dans le Dauphiné Libéré.

EXPOSE qu'au total, 5 personnes ont participé aux permanences.

SOULIGNE que le présent bilan permet d'attester que les interrogations des personnes ayant participé aux permanences visaient à mieux comprendre le projet tant dans son contenu que sur le site d'implantation et à préciser l'intégration du site dans son environnement. Les principaux sujets ont porté sur :

- ✓ Les détails du projet (superficie, nature du projet, date de démarrage du chantier, mouvements de terrain envisagés)
- ✓ Les accès prévus pour les entrées et sorties du futur site de projet
- ✓ Les aménagements envisagés pour la rue de la Justice.

DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

PRÉCISE que l'intérêt général du projet ainsi que les évolutions envisagées dans les pièces du PLU seront présentées dans un dossier qui fera l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-8 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un examen conjoint.

PRÉCISE que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de l'examen conjoint ainsi que l'avis de la MRAE seront soumis à une enquête publique pendant une durée d'un mois conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme.

DIT que Monsieur le Président, ou son représentant, est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 29/03/22
Affiché le : 01/04/22
Transmis en sous-préfecture le : 29/03/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220324-31582-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux

Bilan de la concertation menée en application des modalités définies par le Conseil Communautaire dans la délibération de prescription du 27 septembre 2021

Rappels des modalités

La délibération du 27 septembre 2021 a mentionné que des actions de concertation doivent menées au cours de la procédure afin de permettre aux administrés qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer en amont de l'enquête publique :

- Des permanences en mairie ou au siège d'Annonay Rhône Agglo
- La faculté pour le public de présenter ses observations par courrier transmis à M. Le Maire de Davézieux ou à M. le Président d'Annonay Rhône Agglo.

Aucun courrier n'a été adressé à Monsieur le Maire de Davézieux ou à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglomération.

Communication réalisée pour annoncer les permanences

Deux publications ont été réalisées :

- ✓ Dans le Dauphiné Libéré le 21 janvier 2022
- ✓ Sur le site internet de la mairie de Davézieux le 24 janvier 2022

Les grandes énigmes Présidentielle: le débat de la semaine

Davézieux

Deux permanences sur le Plan local d'urbanisme

Par Le Dauphiné Libéré - 21 janv. 2022 à 19:55 - Temps de lecture : 1 min

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Davézieux liée à l'implantation d'une entreprise artisanale sur les parcelles AW60, AW43 et AW18 situées entre la RD 82 et la rue de la Justice, Annonay Rhône Agglo organisera deux permanences à la mairie de Davézieux, ouvertes à tous les habitants, aux dates suivantes le mardi 15 février de 9 à 12 h et le mardi 1er mars de 9 à 12 h.

Ces permanences donnent l'occasion aux personnes qui le souhaitent de s'informer sur le projet de construction de l'entreprise. Les permanences se tiendront sur rendez-vous : inscriptions et renseignements auprès du service urbanisme d'Annonay Rhône Agglo 04 75 69 32 71 ou 04 75 69 32 72.

Société Davézieux +

À LIRE AUSSI

Joue en ligne gratuitement

News Wire : Sponsored

Article publié dans le Dauphiné Libéré



Extrait du site internet de la mairie de Davézieux



Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Davézieux
Permanences du 15 février et du 1^{er} mars 2022

Noms - Prénoms	Signature
CHENOUA Jean	
CHENOUA Yvès Paul	
Rouchon Christian	
VIALOTTE Jean-Luc	
Médité Pierre	

Liste des personnes ayant participé aux permanences de concertation

Compte-rendu de la permanence du 15 février 2022

4 personnes se sont rendues à cette permanence. M. Dufaud, maire de Davézieux et M. Lapize ont répondu à l'ensemble des questions posées. Le service urbanisme d'Annonay Rhône Agglo, en charge du suivi de la procédure de déclaration de projet, était représenté par M. Bertozzi.

Les thématiques abordées et les questions posées ont porté à la fois sur le projet en lui-même mais également son environnement, à savoir :

- ✓ La superficie totale qui sera occupée par le projet
 - Réponse apportée : 26000 m²
- ✓ L'occupation future du site de projet : la question a été posée de savoir si le projet porte uniquement sur l'entreprise Lapize ou vise à accueillir plusieurs entreprises.
 - Réponse apportée : le projet vise uniquement à répondre au besoin de développement de l'entreprise Lapize de Salée
- ✓ L'évolution du niveau du terrain après travaux : les participants ont souligné que le site de projet a fait l'objet de remblaiement important par le passé.
 - Réponse apportée : des mouvements de terrains seront réalisés afin d'atténuer les différences de niveaux existants sur le site de projet. Le niveau du sol qui accueillera les constructions sera descendu.
- ✓ La possibilité de pouvoir utiliser les futurs accès par les riverains
 - Réponse apportée : le site sera entièrement clôturé ; les accès réalisés doivent répondre aux nécessités de fonctionnement de l'entreprise
- ✓ L'aménagement de la rue de la Justice
 - Réponse apportée : une piste cyclable doit être réalisée pour prolonger celle déjà existante afin de rattraper la piste cyclable qui longe le parking de covoiturage. Aucun autre aménagement n'est aujourd'hui envisagé. L'incidence de l'arrivée de l'entreprise Lapize est très faible puisque la plupart des véhicules et notamment les poids lourds n'emprunteront pas la rue de la Justice ;
- ✓ La date de démarrage du chantier
 - Réponse apportée : automne 2022
- ✓ Les raisons ayant conduit l'entreprise Lapize à déménager de son site actuel
 - Réponse apportée : le site actuel est saturé, il n'est plus possible d'optimiser les locaux compte-tenu du développement connu par l'entreprise.
- ✓ Le devenir du site occupé actuellement par l'entreprise Lapize
 - Réponse apportée : une entreprise voisine récupèrera les locaux après le déménagement de l'entreprise.
- ✓ Les flux routiers empruntant la rue de la Justice : des comptages routiers ont-ils été réalisés récemment sur cet axe ?

- Réponse apportée : des comptages ont été effectués par le département mais les résultats n'ont pas été transmis à la mairie de Davézieux.

Compte-rendu de la permanence du 1^{er} mars 2022

Lors de cette permanence, 2 personnes (dont une ayant déjà participé à la première permanence) avaient sollicité un rendez-vous. M. Dufaud, maire de Davézieux et M. Lapize, représentant de l'entreprise, ont répondu aux questions et remarques posées. Le service urbanisme d'Annonay Rhône Agglo, en charge du suivi de la procédure de déclaration de projet, était représenté par M. Bertozzi.

Les échanges ont porté sur les sujets suivants :

- ✓ Les voies d'accès au site : pourquoi ne pas profiter de l'aménagement des futurs accès pour relier la rue de la justice au rond-point RD 82/820/519 sans passer par le rond-point auquel se connecte aujourd'hui la rue de la Justice ?
 - Réponse apportée : l'ensemble du site de projet sera clôturé une fois le chantier achevé. Il ne sera pas possible d'emprunter les voies d'accès au site de l'entreprise.
- ✓ Dans ce cas, pourquoi ne pas aménager une voie qui emprunterait le tracé de l'actuel piste cyclable depuis la rue de la Justice et aboutirait au parking de co-voiturage ? Cela est regrettable.
 - Réponse apportée : la piste cyclable sera conservée après l'aménagement. Une telle connexion poserait une problématique de sécurité routière. Les accès créés dans le cadre du projet visent à limiter le plus possible les flux sur la rue de la Justice.
- ✓ La rue de la Justice n'est aujourd'hui pas suffisamment aménagée : la mairie prévoit-elle d'élargir la voie ?
 - Réponse apportée : la conception du projet a prévu de limiter le plus possible l'augmentation des flux sur la rue de la justice. Un accès secondaire permettra aux salariés de l'entreprise de sortir du site de l'entreprise sur la rue de la justice, ce qui représentera 10 à 20 véhicules quotidiennement en semaine. Les accès au site de l'entreprise se feront quant à eux depuis l'aire de co-voiturage. De plus, la largeur actuelle de la rue de la Justice oblige les véhicules à ralentir lorsqu'ils se croisent.

Bilan de la concertation menée

L'ensemble des modalités prévues par la délibération de prescription du 27 septembre 2021 ont été réalisées.

La communication nécessaire à la diffusion de l'information des permanences a été effectuée à la fois sur le site internet de la mairie de Davezieux ainsi que dans le Dauphiné Libéré.

Au total, 5 personnes ont participé aux permanences qui se sont déroulées dans un climat serein. Les principaux sujets ont porté sur :

- ✓ Les détails du projet (superficie, nature du projet, date de démarrage du chantier, mouvements de terrain envisagés)
- ✓ Les accès prévus pour les entrées et sorties du futur site de projet
- ✓ Les aménagements envisagés pour la rue de la Justice

Le présent bilan permet d'attester que les interrogations visaient à mieux comprendre le projet tant dans son contenu que sur le site d'implantation et à préciser l'intégration du site dans son environnement.

Annexe 4 : Publicité de l'enquête

4.1- Avis dans les journaux (Dauphiné libéré et le REVEIL)



4.2- Avis dans les journaux – Rappel (Dauphiné libéré et le REVEIL)

20 | MERCREDI 15 JUIN 2022 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

ANNONCES LÉGALES

Publiez vos marchés publics
 • ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
 • ledauphine.vieessocietes-eurolegales.com

CONTACTS DRÔME-ARDÈCHE

04 75 79 78 56
 04 75 72 77 53
 D.Legales2@ledauphine.com
 D.Legales07@ledauphine.com

le dauphiné
 Le Journal d'Annonces Légales de référence

COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DE LUIGARÈS

Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'organisme acheteur : Commune de Saint Étienne de Luigarès, 755 route de Linc - 07100 Saint Étienne de Luigarès. Etape de contact : contact@commune-st-etienne-de-luigarès.fr

Objet : Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Luigarès.

Date de clôture des offres : 24 juin 2022 à 12 h 00 (heure de la publication).

Avis d'attribution

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON

Avis d'attribution

Mairie de Guilherand Granges

Avis d'attribution

Mise en service officielle de l'organisme acheteur : CDC Ardèche Rhône Coiron, 10 avenue de la République, 73000 Valence. Numéro de contact : 04 75 44 91 01

Objet : Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Guilherand Granges.

Date de clôture des offres : 24 juin 2022 à 12 h 00 (heure de la publication).

MAIRIE DE GUILHERAND GRANGES

Avis d'attribution

Mise en service officielle de l'organisme acheteur : Mairie de Guilherand Granges, 10 avenue de la République, 73000 Valence. Numéro de contact : 04 75 44 91 01

Objet : Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Guilherand Granges.

Date de clôture des offres : 24 juin 2022 à 12 h 00 (heure de la publication).

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Objet : Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Luigarès.

Date de clôture des offres : 24 juin 2022 à 12 h 00 (heure de la publication).

AVIS

Enquêtes publiques

ANNONAY RHÔNE AGGLO

Avis d'enquête publique

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davezieux

Par arrêté AP 2022-11, le Maire d'Annonay Rhône Agglo a autorisé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davezieux.

Date de clôture des observations : 24 juin 2022 à 12 h 00 (heure de la publication).

COMMUNE DE VAGNAS

Enquête publique

Objet : Schéma directeur assainissement

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Objet : Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Luigarès.

Date de clôture des offres : 24 juin 2022 à 12 h 00 (heure de la publication).

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

TPM 26

Par ASJP en date du 05/06/2022, il a été constitué une SASU dénommée TPM 26.

Objet : Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Luigarès.

Date de clôture des offres : 24 juin 2022 à 12 h 00 (heure de la publication).

ABEX

Cabinet ABEX Conseil

04 75 25 78 94
 7 rue de la République
 26100 Beaumont Ain Valence

Fonds de commerce

Maître Bertrand SERVE
 Charlotto
 SERVE-BELLEVEGUE
 Notaires Associés
 101 Rue de la République
 07340 FELINES

Successions

Article 1041 du Code de Commerce, Article 1042 du Code de Commerce

AVIS DIVERS

AVIS DE SAISIE DE LEGAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

AVIS DIVERS

AVIS DIVERS

AVIS DIVERS

AVIS DIVERS

AVIS DIVERS

AVIS DIVERS

AVIS DIVERS

AVIS DIVERS

AVIS DIVERS

AVIS DIVERS

AVIS DIVERS

AVIS DIVERS

AVIS DE DÉCÈS

SEYSSINS, SEYSSINET, GRENOBLE, ANNONAY : Seyssins, Seyssinet, Grenoble, Annonay: Christine, Eric, Dalie, Franck ses enfants, Christelle, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants. Alain son frère, Yvette sa sœur. Ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Jean BALANDREAU à l'âge de 90 ans. La cérémonie a eu lieu le lundi 30 mai 2022 en l'église Saint-Martin de Seyssins.

SAINT APPOLINARD, CHARNAS, SAINT-ETIENNE : Maryse et Bernard Lacarelle, ses parents; Arthur, son fils; Vincent et Fabien, ses frères, Carole, sa belle-sœur; Autumnie, Lou-Hannah, Gabriel et Antoine, ses neveux et nièces; et toute sa famille ont l'immense douleur de vous faire part du décès de Bertrand LACARELLE survenu à l'âge de 48 ans. La cérémonie religieuse se déroulera vendredi 17 juin 2022 à 14h30 en l'église de Saint Appolinard, suivie de l'inhumation au cimetière communal. Les condoléances se feront sur registres. Pas de plaques, que des fleurs naturelles. Le famille remercie tout le personnel soignant du centre hospitalier d'Annonay pour les soins prodigués. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Pour une parution dans le carnet de famille du Réveil, vous pouvez contacter le 04 75 86 20 00. VOTRE TEXTE DOIT NOUS PARVENIR AVANT LE MARDI 12 H.

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au 04 75 86 20 00

AUTOS-MOTOS BONNES AFFAIRES DIVERS VOS CHAUDIÈRES à bois... VOS BLANCS PELUSTRINE France TBE hétéroclite villes côtières 200 litres offre. Tél: 06 78 63 95 42

CARRIÈRES-EMPLOIS PERSONNE SÉRIEUSE. Travaillant en TST dans l'aide à la personne... VOS DISQUES VINYLE 45 tours français étrangers peu au pas livrés oubliés 40 ans dans un placard dans leur pochettes d'origine comme neuves liste sur demande au 06.86.52.8876.

POPE BASSIN, 15031 - Fiterre UV - Pop UV 5 est marque Top Clear au fermetel: 04 67 83 48 76 St Julien VOS CONSTRUCTEUR, à circuits très bon et 1504. Tél: 04.75.62.3478.

AGRICULTURE MATERIEL AGRICOLE Rech R.3 10x120 + pelle HD + tracteur MF + Malossi MF + matériel à crédit + service à la fois... VOS 2M + Meis + Fauchasse thermique tel: 06.70.14.2.30. VOS CULTIVATEUR GRENER. Long 190 x 190 x 100 poutres, TBE 6004/tondeuse Honda 1500 tel: 06.59.43.82.34.

BOIS Exploitation Martin, achète bois, prepaires chênes, toutes essences sur pied ou BDR Tél: 06 09 3728 16, 04 75 87 05 92

ANNONCES OFFICIELLES

04 75 86 20 09 Pour le département de l'Ardèche, le tarif 2022 d'insertion des annonces légales est fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, à 0,193 € le caractère et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés pour les annonces de constitutions, de dissolution et liquidation ainsi que les procédures collectives. Pour transmettre votre annonce légale pour parution dans Le Réveil : jusqu'au lundi 12 h pour une parution le mercredi, contactez le 04 75 86 20 09.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Annuaire Agglo Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de DAVEZIEUX. Pour l'avis AF 2022-17, Annonay Rhône Agglo a organisé l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de DAVEZIEUX qui sera approuvée par le conseil communautaire après modifications éventuelles au terme de l'enquête. Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale transposée à l'avis de consultation préalable sous le numéro dossier 2022-ARA-AI-0187 et dont l'avis doit être remis au plus tard le 3 juin 2022. Monsieur Michel BRET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon pour conduire l'enquête. L'enquête publique se déroulera à la mairie de DAVEZIEUX ainsi qu'au siège d'Annonay Rhône Agglo à DAVEZIEUX (Boulevard de la Liberté) et à la mairie de DAVEZIEUX du 10 juin 2022 à 18h00 au 15 juillet 2022 à 18h00, sous peine de nullité. L'avis de consultation préalable est en mairie de DAVEZIEUX les 10 et 11 juin 2022 de 14h00 à 18h00. Le 10 juin 2022 de 14h00 à 18h00. Le 11 juin 2022 de 14h00 à 18h00. Le 12 juin 2022 de 14h00 à 18h00. Les dossiers d'enquête, dans les services publics, seront déposés et consultables, pendant la durée de l'enquête, en mairie de DAVEZIEUX ainsi qu'au siège d'Annonay Rhône Agglo aux 10 et 11 juin 2022 de 14h00 à 18h00. Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie de DAVEZIEUX ou au siège d'Annonay Rhône Agglo aux 10 et 11 juin 2022 de 14h00 à 18h00. Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse électronique suivante: info@plu.aggloannoyrhone.fr. Le 10 et 11 juin 2022 de 14h00 à 18h00. Le 12 juin 2022 de 14h00 à 18h00. Commissaire Enquêteur: Michel BRET, Châneau de la Lombardière, BP, 03300 DAVEZIEUX, Direction Aménagement et Attractivité de Territoire, Service Urbanisme, rue l'Inconnu 03300 DAVEZIEUX. Ne seront prises en compte que les observations parvenues au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête. Les observations du public seront consultables et commentées aux fins de la décision qui en sera la conséquence. Un accès informatique comportant le version numérique des dossiers sera mis à disposition du public au siège d'Annonay Rhône Agglo. Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de Monsieur BRET par courrier le dossier "Annonay Rhône Agglo, Direction de la Liberté", BP 03300 DAVEZIEUX - 0475 86 20 00.

RECHERCHE CORRESPONDANT Le Réveil Devenez correspondant de presse pour votre hebdo Le Réveil du Vivarais. Vous aimez le contact avec les autres, la photo et l'écriture? Contact : redaction@le-reveil-vivarais.fr

PETITES ANNONCES 04 75 86 25 80

Table with 6 columns: Bonnes affaires (14€), Agriculture Autos-Motos (17€), Immobilier (20€), Animaux (17€), Rencontres (26€), Carrières Emploi* (51€). Includes details like 'Forfait 3 semaines 100 caractères Drôme-Ardèche'.

Options - Par courrier accompagné de vos coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone) et de votre règlement par chèque à l'ordre du Réveil et à envoyer à: Le Réveil, 49 Avenue de l'Europe - 03300 ANNONAY. - Par téléphone (paiement par carte bancaire): conseils auprès de votre hôteuse au 04 75 86 25 80. Votre petite annonce paraîtra le mercredi si elle nous parvient avant le lundi 12 h. Une lettre manuscrite par case, une case entre deux mots. Une seule rubrique par annonce. Cochez les cases d'options choisies. Nous vous remercions d'indiquer le prix de votre offre. Mobiliser votre numéro de téléphone. OFFRE RÉSERVÉE AUX PARTICULIERS.

Le Réveil 49 Avenue de l'Europe 03300 ANNONAY - Tél: 04 75 86 25 80 LE REVEIL est édité par la SAS M.C.R. Imprimé par les ateliers d'impression de la SAS M.C.R. 10115, route de l'Inde 03300 Bourgoin-Jourdan - Tél: 04 34 24 90 50, au capital de 500 000 € - Dirigeant(s) : Jean-Pierre Segemad, Président Jean-Pierre de KERRAOL, Directeur général délégué et directeur de la publication.

4.3- Avis d'enquête

En mairie de Davézieux



Au siège de l'AGGLO



Annexe 5 - Avis des PPA – examen conjoint

2/2

VERDI

Procès-verbal de réunion

Objet de la réunion :	DP emportant mise en compatibilité du PLU – commune de DAVEZIEUX Annonay Rhône AGGLO – réunion d'examen conjoint avec les PPA	CR n°	3
Date & lieu :	Davezieux – Annonay Rhône AGGLO 25-05-2022 à 15h00		
Rédacteur :	Christelle VINCENT	Nbre de page :	5
Diffusé le :	02-06-2022		

Structures	Fonction	Nom- Prénoms	Adresse mail	Téléphone	Présent	Diffusé
Commune de Davezieux	Maire	M. Gilles DUFAUD	gdufaud_gilles@yahoo.fr	04-75-33-25-25	P	D
Porteur de projet	Gérente de l'entreprise LAPIZE	Mme LAPIZE Anne	anne.lapize@lapize.fr	06-98-24-47-96	P	D
	EAD Architectes	M. Sylvain MAGNAN	s.magnan@real.architectes.fr		P	D
Annonay Rhône AGGLO	VP en charge de l'urbanisme	M. Christophe DELORD			P	D
	Chargé de missions	M. Antoine BERTOZZI	antoine.berozzi@annonayrhonagglo.fr	04.75.69.32.71	P	D
SCoT	Directeur	M. Julien LAHAIE			P	D
	Président	M. Philippe DELAPLACETTE			P	D
CCI	Chargé de missions	M. Guillaume BRETON			P	D
Chambre d'Agriculture	Chargé de missions	Mme Marie MERIC			P	D
DDT 07	Chargé de missions	Mme Laure VIGNERON			P	D
VERDI	Chef de projet - urbaniste	Mme VINCENT Christelle	cvincent@verdi-ingenerie.fr	06-70-78-04-29	P	D

Ordre du jour :

- ✓ Examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de DAVEZIEUX

Conformément à l'article L.153-52 du Code de l'Urbanisme, « La mise en compatibilité de plan fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. ». Tel est l'objet de la présente réunion.

Aussi, préalablement à la réunion, l'ensemble du dossier a été envoyé aux Personnes Publiques Associées pour informations. À noter que la procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que d'un dossier de dérogation Loi Barnier.

Déroulé de la réunion :

Introduction

La réunion a débuté par un tour de table.

À noter la présence des services de l'Etat, représentés par Mme VIGNERON, en visio-conférence.

Monsieur Bertozzi, représentant d'Annonay Rhône Agglo, précise que l'avis de la MRAE (autorité environnementale) a été reçu ce jour même.

Il rappelle également le calendrier global de la procédure :

- Septembre 2021 : délibération de prescription de la procédure
- Fin d'année 2021 : recrutement du bureau d'études
- Janvier 2022 : début des études
- Fin février/début mars : consultation de la MRAE
- Mi-juin à mi-juillet : enquête publique

VERDI Ingénierie Urbanisme

www.verdi-ingenerie.fr

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davezieux ■ Copie-Révisé de réunion | Page 1/4

- Approbation de la procédure prévue en septembre 2022.

- Présentation du projet

Suite à ce rappel, la parole est laissée à Mme VINCENT du cabinet VERDI, en charge d'accompagner la collectivité dans la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Davézieux.

Le cabinet rappelle le contexte de la procédure et le site concerné par la présente procédure. Il est notamment rappelé que la procédure est menée par Annonay Rhône AGGLO compétente en matière de documents d'urbanisme. Cette dernière vise à permettre le maintien d'une entreprise historique sur le territoire : l'établissement LAPIZE DE SALLEE.

Il s'agit d'une entreprise familiale, spécialisée dans le domaine de l'électricité, implantée sur le territoire depuis plusieurs décennies. Comptant 150 salariés, elle est actuellement située sur la commune d'Annonay, au sein de la ZI de Marenton.

Afin de permettre à la société d'accueillir de nouveaux emplois, de se développer mais également d'améliorer le fonctionnement de l'entreprise et la sécurisation des déplacements, de nouveaux locaux sont nécessaires. Il est rappelé que le site actuel ne permet pas une extension du bâtiment.

Aussi, le projet consiste à créer de nouveaux bâtiments sur la commune voisine de Davézieux. Le secteur de projet concerne plus précisément les parcelles : AW n°60 ; 43 ; 18 ; 53 et 21 - d'une superficie de 2,8 ha.

Le projet vise à :

- Créer un bâtiment d'une emprise au sol d'environ 5000 m² réparti en deux entités :
 - o Une partie bureaux d'une emprise de 680 m² prenant la forme d'un bâtiment de deux étages
 - o Une partie atelier/stockage et parking représentant une emprise de 4230 m²

En termes de stationnement, une centaine de place sont prévues.

Desservi par deux voies :

- Au Nord : la RD821
- Au Sud : la rue de la Justice

Le projet prévoit d'utiliser les accès existants et notamment ceux de l'aire de covoiturage. Il est ainsi prévu la création d'une entrée depuis la RD821 (entrée de l'aire de covoiturage) et une sortie sur la RD519 (entrée/sortie actuelle de l'aire de covoiturage). Une entrée/sortie secondaire est prévue sur la rue de la Justice. Le cabinet précise qu'il s'agit d'une sortie secondaire dédiée uniquement aux véhicules légers et deux roses. Aucun poids-lourds n'utilisera la rue de la Justice.

Il est également précisé que les pistes cyclables existantes de l'aire de covoiturage seront maintenues. Il est également prévu un bouclage modes doux en créant une continuité entre la piste cyclable de la rue de la Justice et celles de l'aire de covoiturage.

À noter qu'une dissociation des flux entrants et sortants est prévue à l'intérieur du tènement via l'aménagement d'un giratoire. Le cabinet précise que les accès sur le site ont été validés avec le Département.

Située en entrée de ville, le site est marqué par d'insertion paysagère et architecturale. Aussi, afin de répondre à ces enjeux, la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est prévue dans le cadre de la mise en compatibilité.

Cette dernière vise à apporter des préconisations en matière d'insertion paysagère :

- Plantation d'arbres de hautes tiges le long de la RD821
- Création d'une zone tampon et d'un masque visuel sur la partie Est du site → il s'agit également de compenser la destruction des boisements situés à l'Ouest afin de permettre la création des accès.
- Parking paysager

Mais également en matière d'insertion architecturale :

- Effet vitrine recherchée le long de la RD821
- Rappel de l'architecture locale sur la partie ateliers → toiture sheds

Des croquis et vues 3D sont présentés.

- Justification de l'intérêt général et du choix du site

Il est rappelé que le projet répond à un intérêt général. Il s'agit de :

- Maintenir une entreprise historique sur le territoire et permettre la création d'emplois (une vingtaine d'emplois prévue)
- Disposer de locaux plus fonctionnels / sécuriser les conditions de travail des salariés
- Permettre plus globalement une restructuration du site de Marenton

Le bureau d'études rappelle que la délocalisation des locaux LAPIZE ne va pas générer la création d'une friche. Les locaux vont être revalorisés à l'entreprise voisine Rousselet ; lui permettant ainsi de se développer et de créer une quinzaine d'emplois.

- Développer le réseau modes doux communal via l'aménagement du nouveau site (connexion entre la rue de la Justice et l'aire de covoiturage)

Le cabinet rappelle également les raisons du choix du site. Il est notamment précisé que la 1^{ère} étape a consisté à regarder les disponibilités foncières fléchées par le SCoT sur le territoire. 104 ha sont fléchés par le SCoT à l'horizon 2040 à l'échelle de

l'Agglomération. Il est toutefois précisé que ces zones ne sont aujourd'hui pas aménagées. Aussi, elles ne permettent pas de répondre aux besoins de l'entreprise qui ne peut attendre 3 ou 5 ans que ces zones soient aménagées et viabilisées.

Une analyse des terrains à vocation économique, propriété de l'Agglomération, a également été faite. Seul un secteur potentiel pouvant répondre aux besoins de l'entreprise LAPIZE : la ZA des Rivet.

D'après l'observatoire foncier de l'Agglomération, une disponibilité de 2,4 ha était identifiée. Cependant, après étude plus poussée, il s'avère qu'une partie du site est actuellement occupée par une zone de stockage. Aussi, le site offre en réalité une emprise de 1 ha disponible ; emprise trop petite pour répondre aux besoins des établissements LAPIZE.

Aussi, le choix s'est porté sur le site de Davézieux, en partie constructible. Le cabinet rappelle que le projet est compatible avec les orientations du SCoT qui précise : « la zone d'activité n'est pas la réponse universelle aux besoins de développement économique d'un territoire. Les EPCI doivent pouvoir offrir si nécessaire des capacités d'installations ou de développement aux entreprises locales, compris dans les villages, inscrites dans une logique de proximité (quelques hectares à destinations des artisans, PME). Ce développement doit rester modéré et les documents d'urbanisme locaux privilégient l'implantation des activités économiques non nuisantes dans les secteurs déjà bâtis. »

- Mise en compatibilité du PLU de Davézieux

La commune de Davézieux est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui rend constructible partiellement le secteur de projet. En effet, seule la partie Est du site est classée en zone Ub ; le reste du tènement est classé en zone non constructible, agricole (A). Afin de permettre la réalisation du projet, une mise en compatibilité du PLU est nécessaire. Cette dernière porte sur les pièces suivantes :

- Règlement graphique (zonage) :
 - o Classement de l'intégralité du secteur en zone Ub
 - o Suppression du périmètre d'attente de projet ; obsolète depuis 2017
 - o Suppression partielle de l'ER n°2 → acquisition et travaux réalisés
 - o Ajout d'une prescription : périmètre d'OAP
- Règlement écrit :
 - o Adaptation du règlement de la zone Ub → suppression des références au périmètre d'attente de projet et adaptation du recul vis-à-vis de la RD82 (un dossier de dérogation Loi Barnier a été réalisé) → de 100 à 25 mètres
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - o Création d'une nouvelle OAP

- Avis des Personnes Publiques Associées

Suite à la présentation, la parole est donnée aux Personnes Publiques Associées afin qu'elles puissent donner leur avis sur le projet.

- ✓ Commune de Davézieux :

Monsieur le Maire rappelle son accord sur l'implantation des établissements LAPIZE sur la commune de Davézieux. Il précise que le bâtiment envisagé va permettre d'améliorer l'entrée de ville. Cette construction et l'aménagement de l'aire de covoiturage permettront notamment de traiter un « point noir » dans le paysage avec la présence des gilets jaunes et la présence de nombreux déchets dans les boisements.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les accès et répond à la question de la non mobilisation de la rue de la Justice entraînant une artificialisation des sols avec la création de voies internes au projet. Il précise que la rue de la Justice ne dispose pas d'un gabarit suffisant pour accueillir des poids-lourds. Il explique également qu'un élargissement n'est pas envisageable car le débouché de la voie sur la route du Forez présente un rétrécissement.

Il précise également que les habitants alentours sont opposés au passage de poids-lourds sur la rue de la Justice.

- ✓ SCoT des Rives du Rhône :

Le Directeur et le Président du SCoT expriment un avis favorable au projet et rappelle l'enjeu de maintenir des entreprises sur le territoire. Ils invitent le bureau d'études à compléter le dossier en s'appuyant sur le schéma d'accueil des entreprises et à insister sur le fait que la délocalisation de l'entreprise n'entraîne pas la création d'une friche.

Concernant la consommation foncière du projet, le Président du SCoT précise qu'il s'agit d'un espace agricole très contraint. Il rappelle que les surfaces artificialisées dans le cadre du projet seront à intégrer dans les réflexions en cours à l'échelle du PLU. Elles viendront en déduction des besoins.

Plus globalement, le Président invite l'Agglomération à ne délimiter en zone constructible uniquement les secteurs effectivement aménageables et de classer en zones A ou N les espaces concernés par des enjeux environnementaux (zones humides... etc.).

Le Directeur du SCoT invite également le bureau d'études à citer le PCAET afin de faire écho aux différentes mesures prévues par le projet.

✓ **DDT :**

Les services de l'Etat donnent un avis favorable au projet. Ils précisent néanmoins que ce dernier entraîne de la consommation foncière. Toutefois, les 2,8 ha correspondent à une partie déjà classée en zone constructible. Les enjeux agricoles restent faibles ; le secteur constituant un espace interstitiel entre des zones pavillonnaires et des zones d'activités/commerciales.

Ils rappellent les remarques formulées par l'Autorité Environnementale :

- Alternatives à ce secteur – Mme Vigneron précise que ce point a été levé avec les précisions apportées sur la ZA du Rivet
- Maximiser la perméabilité du site
- Introduire des dispositifs d'énergies renouvelables – Mme Vigneron interroge sur la possibilité de mettre en place des ombrières

Le porteur de projet précise que 3 000 m² de panneaux photovoltaïques sont déjà prévus en toiture. Il est toutefois favorable à l'installation de bornes de recharges électriques.

Le bureau d'études mais également le maire de la commune de Davezieux s'interrogent sur l'impact paysager d'ombrières en entrée de ville.

Le porteur de projet précise qu'une désimperméabilisation du parking est prévue. Ce dernier sera aménagé en stabilisé perméable.

✓ **Chambre d'Agriculture :**

La Chambre d'Agriculture reconnaît le caractère contraint du site pour l'exploitation agricole. Elle s'interroge sur la consommation future d'autres espaces agricoles au regard du projet initialement prévu sur ce secteur. Elle rappelle que la zone Ub était destinée à permettre l'accueil de plusieurs logements. Le site étant utilisé pour répondre aux besoins économiques, cela laisse envisager que les logements seront réalisés en extension, sur d'autres secteurs agricoles.

L'Agglomération précise que le PLUi est en cours et que les réflexions en cours ne prévoient pas de reports sur des espaces agricoles alentours de ces logements.

Elle rappelle que des compensations devront être mises en place (obligation réglementaire) lors de la vente des terrains. Elle précise que la Chambre peut accompagner les porteurs de projet dans ces démarches.

La Chambre d'Agriculture demande s'il est possible d'intégrer dans l'OAP, les obligations en matière de panneaux photovoltaïques ; le projet les prévoyant.

Il est convenu que l'OAP soit modifiée, après enquête publique, dans ce sens.

Plus globalement, la Chambre demande à être associée le plus amont possible dans les réflexions sur les choix de développement économique et notamment sur les réflexions en cours sur le secteur de Maestron.

✓ **Chambre de Commerce et d'Industrie :**

La CCI émet un avis favorable au projet et souligne le fait que ce dernier permet de répondre aux besoins de deux entreprises.

Elle précise que ce projet souligne l'alerte donnée par la CCI depuis quelques temps sur la rareté du foncier à vocation économique sur le territoire.

Elle s'interroge sur les échéances d'aménagement des zones prévues dans le SCoT et le futur PLUi.

Elle rappelle que cette situation entraîne une vraie crainte de freiner certains projets de développement et au-delà d'accroître les trajets domicile-travail et les conséquences liés à ces derniers (pollution, embouteillage...).

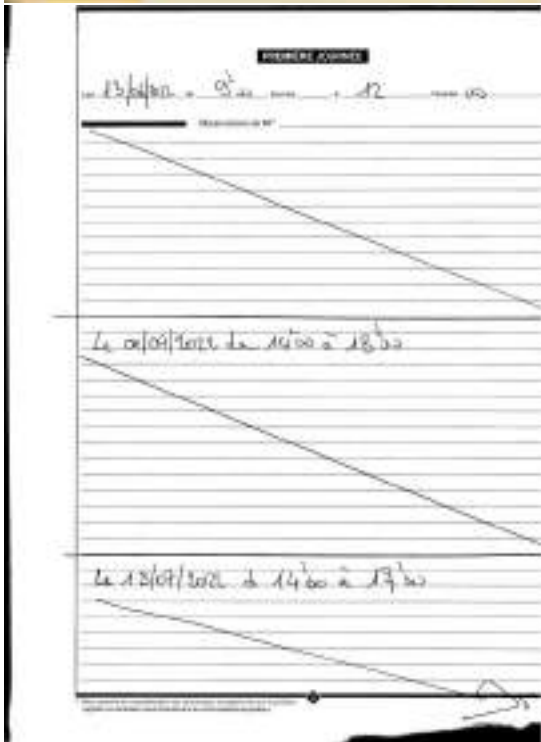
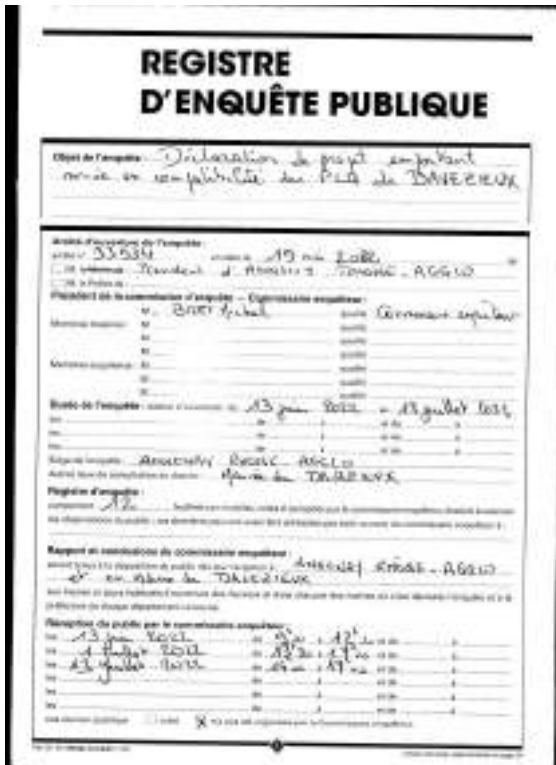
M. BERTOZZI invite les PPA à transmettre, suite à cet examen conjoint, et s'ils le souhaitent, un avis écrit.

Annexe 6 : Extraits du registre d'enquête

6.1- Registre déposé en Mairie de Davézieux



6.2- Registre déposé au siège d'Annonay Rhône-Agglo



Annexe 7 : Courriers et Courriels

7.1 – Courriers rattachés aux observations sur registre :

courrier n°1 de Mme ARZALLIER Evelyne remis lors de la permanence n°1 le 13 juin 2022

Courrier
PA

Remis par Mme ARZALLIER le 13/06/2022

- aborder mettre une antenne, une usine dans une zone peulonnaise
- il y a qu'un ancien, à de nouveaux adhérents rue de la Justice, au sujet de la rue de la justice et avant et le dit: on n'y touche pas, c'est une rue résidentielle
- il y a 50 ans, à la Combarde, on a mélangé, et donc fait l'erreur de mélanges peulons et entiers, usines,
- c'est le n° de l'agglomération de trouver des terrains c'est la communauté d'agglomération qui vote le transformé des PLU lorsqu'ils les arrange mais qui ne se fait pas au Mansour, qui elle, est une zone industrielle
- sorte d'un route de Boggy avec trafic et la queue qui va jusqu'à l'arrêt final
- l'annuel peut-on dériver au moins il peut déconstruire et installer en face les établissements lajeze, mais ça ne change
- l'antenne avec emplois => Prossocor de ne nager à Champagne et n'a pas perdu l'emploi
- bolnes et électricité
- nager PLU technique va être nager 3 ha de meson en compatibilité lajeze 18355 m²
→ l'antenne = 4000 m² environ
→ terrain peulons
- rôle de l'agglomération et n° ?
- l'arrêt de la culture des maisons à la xarente
- de la détection visuelle

Courrier n° 2 remis le 1/07/2022
Ins de la permanence n°2

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Modification du P.L.U. de DAVEZIEUX

Un permis de construire n° PC 0707 821 A 0019
a été délivré le 24-09-2021 à la SAS VINSOL pour
un bâtiment sur un terrain non destiné à cette activité,
eci d'une façon illégale.

De quel passe-droit a bénéficié cette obtention ?
La commune de Davezieux, d'une petite superficie
(554 ha) n'a pratiquement plus de terrain pour la
construction d'habitations. des parcelles, objets de la
demande de modification, restant une des rares
possibilités de répondre aux demandes de la population
de la commune toujours en expansion.

La compétence du développement économique
et l'aménagement de Z.I. étant de la charge
d'Annonay Rhône Agglo" c'est à elle de créer
et de proposer des zones pour cela.

Il lui faut, pour cela, aménager sur son territoire
une nouvelle Z.I. pour faire face au développement
industriel. Voir les extensions possibles sur les Z.I.
existantes (Boulieu, St Blain, St Lyr, Vermorel, Felives).

Il y avait des réserves foncières sur la commune
de Saint Lyr, que sont elles devenues ?

La condition d'intérêt général (Sine qua non) ne
justifie nullement cette préemption d'un terrain
à vocation pavillonnaire, même s'il s'agit
d'une entreprise "HISTORIQUE".

x

laissons le département gérer l'aire de couvissage, ses accès et ses silets jaunes, quant à l'insertion architecturale et paysagère, pour se donner bonne conscience sans doute, qui prévoit l'abattage du boisement, son état actuel dépend du laissez faire de la municipalité qui l'aissait l'installation de gens du voyage. S'il y a des dépôts sauvages, qui n'a pas assuré la propreté de lieux?

d'installation d'une zone de collecte de déchets (verre, plastique, papier, ordures ménagères) est une compétence d'Annonay Rhône Agglo, son entretien aussi. Ces incovenients réglés, il ne sera nul besoin d'abatte ce boisement naturel.

Ce n'est pas à une entreprise privée, extérieure à la commune de décider ce qui est bien pour l'intérêt général, tout cela pour satisfaire, d'abord, ses propres intérêts

Pour toutes ces raisons, je m'oppose formellement à cette modification du Plan local d'Urbanisme et Monsieur le Maire devra annuler ce permis de construire pour ne pas se mettre en défaut de légalité.

Jacques ROUSSEL

FIN DU RAPPORT